



EXTRAIT DE PÉTITION

(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 451 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT notre volonté de choisir l'élu qui occupera le poste de premier ministre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre élu servira équitablement l'intérêt commun de tous les citoyens à travers le Québec;

CONSIDÉRANT notre volonté que l'élu sélectionne les membres de son cabinet en proportion directe avec les choix des électeurs;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, citoyens du Québec, exigeons qu'un projet de loi soit déposé d'ici le 24 juin 2012 à l'Assemblée nationale, afin que tous les ayants droit à la prochaine élection générale puissent avoir deux votes à exercer lors de ce scrutin :

1. Un vote pour choisir son député;
2. Un deuxième vote pour élire son premier ministre.

Le texte de loi se lirait comme suit :

Le premier ministre est élu au suffrage universel.

- a) Les candidats au poste de premier ministre se présentent dans une circonscription avec un colistier.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.

François Bonnardel, député de Shefford

14/02/2010

Date de signature de l'extrait